



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que l'**autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) :

Référence MDDI:	91759
Objet de l'autorisation :	l'abattage d'un arbre
Requérant Adresse :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics L-2940 Luxembourg
Date de l'autorisation :	11 octobre 2018
Lieu	le long de la N12 entre Grosbous et Lehrhof, sur le territoire de la commune de Grosbous, section A de Grosbous
Début du délai de recours :	19.10.2018
Fin du délai de recours :	18.01.2019
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale
Voies de recours	Contre la présente décision un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Grosbous, le 17.10.2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

